

CROS INVESTING

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : CROS INVESTING

Adresse professionnelle ou siège social : 21 Avenue Désambrois 06000 NICE

SIREN : 880 145 461 000 21

NAF/APE : 7722Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Anthony CROS pour le bon déroulement des missions.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées Anthony CROS, CROS INVESTING

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *Anthony CROS, Président, 21 avenue Desambrois 06000 NICE ou anthony@crosinvesting.com*

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 20003655 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG Europe S.A

Numéros de polices : 2401200/RD00795539Q

SAS **CROS INVESTING** - 21 avenue Désambrois 06000 Nice

Tél : 06 12 34 11 70 - Email : anthony@crosinvesting.com - www.crosinvesting.com

CROS INVESTING - SAS au capital social de 1 000,00 €, immatriculée au R.C.S de Nice 880 145 461 représentée par

Anthony CROS en qualité de Président Directeur. SIRET : 880 145 461 000 21 - APE : 7722Z –

TVA INTRA : FR74 880 145 461 - Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 20003655 www.orias.fr

Conseil en investissement financier N° CIF : E009409 - Membre de l'ANACOFI-CIF

CROS INVESTING

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	150 000€	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
Garantie financière :	Non approprié*	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Pour les non CIF : vous pouvez citer le CBC ANACOFI-COURTAGE mais celui-ci n'est pas encore agréé par l'ACPR.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que (choisissez le ou les facteurs de durabilité pris en compte dans votre processus de sélection des instruments financiers) :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES ¹: COMPAGNIES, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
X	Banque	Ex : démarchage	Ex : Honoraires
Y	Assureur	Ex : conv. de courtage	Ex : Commissions
Z	Société de gestion	Ex : conv. de distribution	Ex : Commissions

A DATE : NEANT

¹ Voir notice

SAS **CROS INVESTING** - 21 avenue Désambrois 06000 Nice

Tél : 06 12 34 11 70 - Email : anthony@crosinvesting.com - www.crosinvesting.com

CROS INVESTING - SAS au capital social de 1 000,00 €, immatriculée au R.C.S de Nice 880 145 461 représentée par

Anthony CROS en qualité de Président Directeur. SIRET : 880 145 461 000 21 - APE : 7722Z –

TVA INTRA : FR74 880 145 461 - Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 20003655 www.orias.fr

Conseil en investissement financier N° CIF : E009409 - Membre de l'ANACOFI-CIF

CROS INVESTING

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

→ Formule abonnement : 291.67€ HT soit 350€ TTC par mois.

→ Conseil sur les fonds dédiés : 0.2% HT de l'encours global par an. Facturation trimestrielle.

Certaines prestations se feront sur devis.

Dans l'hypothèse où les conseillers créeraient un tarif, l'ANACOFI leur demande d'indiquer celui-ci dans ledit document.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible.

Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

MODE DE COMMUNICATION

Les modalités de communications se font par téléphone, par email, en rendez-vous physique ou visio conférence.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : CROS INVESTING, 21 Avenue Désambrois 06000 NICE

Par tel : 06 12 34 11 70 ou par mail : anthony@crosinvesting.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

SAS CROS INVESTING - 21 avenue Désambrois 06000 Nice

Tél : 06 12 34 11 70 - Email : anthony@crosinvesting.com - www.crosinvesting.com

CROS INVESTING - SAS au capital social de 1 000,00 €, immatriculée au R.C.S de Nice 880 145 461 représentée par

Anthony CROS en qualité de Président Directeur. SIRET : 880 145 461 000 21 - APE : 7722Z –

TVA INTRA : FR74 880 145 461 - Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 20003655 www.orias.fr

Conseil en investissement financier N° CIF : E009409 - Membre de l'ANACOFI-CIF

CROS INVESTING

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

DATE ET SIGNATURE²

Le client

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Le conseiller

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Anthony CROS, Président



Nice, le 3 septembre 2024

² Le document est à faire signer ou à envoyer sur un support durable tout en conservant une preuve de l'envoi. Nous vous recommandons de faire signer le DER notamment pour le traitement des données personnelles (RGPD).

SAS CROS INVESTING - 21 avenue Désambrois 06000 Nice

Tél : 06 12 34 11 70 - Email : anthony@crosinvesting.com - www.crosinvesting.com

CROS INVESTING - SAS au capital social de 1 000,00 €, immatriculée au R.C.S de Nice 880 145 461 représentée par

Anthony CROS en qualité de Président Directeur. SIRET : 880 145 461 000 21 - APE : 7722Z –

TVA INTRA : FR74 880 145 461 - Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 20003655 www.orias.fr

Conseil en investissement financier N° CIF : E009409 - Membre de l'ANACOFI-CIF

NOTICE FICHE D'INFORMATIONS LEGALES/DER

1. Présentation des partenaires commerciaux

Doivent apparaître, les partenaires (Banques, Finances, Assurances) pour lesquels le conseiller dispose d'un contrat de démarchage et ceux qui représentent au moins 10% de son CA ou qui détiennent une participation directe, indirecte ou par toute entité les contrôlant représentant au moins 10% de son capital ou de ses droits de vote.

Le CIF a également la possibilité de faire mention de tous ses partenaires. Il appartient au conseiller de préciser le type de partenaires et d'adapter cette mention lorsqu'il n'a pas de partenaire ou peu de partenaires.

2. Présentation de la rémunération du conseiller

➤ 2.1 Obligations des CIF :

Il conviendrait pour le conseiller en investissement financier d'indiquer le type de conseil qu'il est susceptible de fournir conformément à l'article 325-5 du RGAMF (Indépendant/non-indépendant/comboinaison des deux types de conseils). A ce titre, il conviendrait également de rayer les mentions inutiles.

Le CIF a la possibilité de communiquer son mode de facturation et de rémunération dès l'entrée en relation.

Deux options sont présentées dans notre modèle, il conviendrait pour le conseiller de ne conserver que l'option s'attachant au type de conseil fourni.

S'il dispose d'un tarif conseil ou courtage, il doit le faire apparaître dans cette partie.

A défaut, il doit indiquer comment seront déterminées les sommes prélevées au client au titre du service rendu.

Dans tous les cas, la lettre de mission devra valider définitivement le mode et le niveau de rémunération du professionnel ainsi que le niveau de frais et les honoraires prélevés au client.

Le CIF, membre de l'ANACOFI-CIF doit donc détailler sa politique tarifaire et/ou son mode de rémunération.

Il doit y différencier ce qui relève du conseil et ce qui relève du commissionnement ou assimilé.

Il doit y détailler les liens existants entre les 2 natures de revenus : par exemple, une exemption de paiement du fait des commissions perçues.

3. Traitement des réclamations

Par réclamation, l'AMF vise les déclarations actant du mécontentement du client envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur CIF /Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation.

Indiquer s'il y a lieu, chacun des niveaux de traitement des réclamations mis en place, notamment les coordonnées

SAS **CROS INVESTING** - 21 avenue Désambrois 06000 Nice

Tél : 06 12 34 11 70 - Email : anthony@crosinvesting.com - www.crosinvesting.com

CROS INVESTING - SAS au capital social de 1 000,00 €, immatriculée au R.C.S de Nice 880 145 461 représentée par

Anthony CROS en qualité de Président Directeur. SIRET : 880 145 461 000 21 - APE : 7722Z –

TVA INTRA : FR74 880 145 461 - Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 20003655 www.orias.fr

Conseil en investissement financier N° CIF : E009409 - Membre de l'ANACOFI-CIF

CROS INVESTING

(adresse, numéro de téléphone non surtaxé...) de la ou des personne(s) ou de l'instance dédiée en charge du traitement des réclamations. Lorsque plusieurs intervenants sont impliqués dans le processus de fourniture du service, cette information est déclinée pour chaque catégorie de réclamations nécessitant un circuit de traitement distinct.

4. Médiation de la consommation

L'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et son décret d'application du 30 octobre 2015 obligent les professionnels à communiquer les coordonnées du ou des médiateurs dont il relève ainsi que leur site internet (*pour plus d'informations, se référer à la note du service juridique « Règlement extrajudiciaire des litiges de consommation » disponible sur le site internet de l'ANACOFI*).

Aux termes de l'article L111-1 du Code de la consommation, avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

Les IOBSP, IAS, CIF et intermédiaires en immobilier doivent garantir à leur client le recours effectif à un dispositif de médiation.

La Médiation des litiges de la consommation est définie comme un processus de médiation conventionnelle, tel que défini à l'article 21 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative ou un autre processus de médiation conventionnelle prévu par la loi.

Le principe retenu est qu'un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal.

Toutefois, la loi privilégie les médiations sectorielles et prévoit que lorsqu'un médiateur public est compétent pour procéder à la médiation, ce litige ne peut donner lieu à d'autres procédures de médiation conventionnelle sous réserve de l'existence d'une convention qui répartit les litiges entre les médiateurs concernés.

Ainsi, le professionnel disposant de tous les statuts devra communiquer les noms des médiateurs par secteur d'activité. Le médiateur de l'ANACOFI demeure compétent pour traiter les litiges avec un client entreprise ou entre professionnels (b to b).

Rappel : Pour avoir accès aux services de ces médiateurs, vous devez adhérer à nos associations (ANACOFI-COURTAGE et ANACOFI-IMMO).

5. Modalité de remise du DER

Le conseiller doit remettre ou envoyer le DER à son client et en conserver la preuve. Il n'est pas obligatoire de faire signer le DER par le client mais il faut au moins recueillir la preuve de l'envoi ou de la remise.

Dans le cadre du RGPD, nous vous recommandons de faire signer le DER ou de faire reconnaître la réception de celui-ci expressément, afin que votre client potentiel donne son consentement au traitement de ses données personnelles.

[finalités du traitement] = ex : le bon déroulement de nos missions de CGP/CFE/courtiers

[destinataires des données] = ex : Le conseiller en investissement financiers, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

SAS CROS INVESTING - 21 avenue Désambrois 06000 Nice

Tél : 06 12 34 11 70 - Email : anthony@crosinvesting.com - www.crosinvesting.com

CROS INVESTING - SAS au capital social de 1 000,00 €, immatriculée au R.C.S de Nice 880 145 461 représentée par

Anthony CROS en qualité de Président Directeur. SIRET : 880 145 461 000 21 - APE : 7722Z –

TVA INTRA : FR74 880 145 461 - Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 20003655 www.orias.fr

Conseil en investissement financier N° CIF : E009409 - Membre de l'ANACOFI-CIF

CROS INVESTING

6. Démarchage financier

L'adhérent est autorisé à ajouter une partie présentant le « démarcheur financier » (seulement s'il existe une convention de démarchage) qui communique cette fiche au client et servira de relais entre le client et l'entreprise.

7. Facteurs de durabilité

La prise en compte des facteurs de durabilité dans la sélection des instruments financiers peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

SAS **CROS INVESTING** - 21 avenue Désambrois 06000 Nice

Tél : 06 12 34 11 70 - Email : anthony@crosinvesting.com - www.crosinvesting.com

CROS INVESTING - SAS au capital social de 1 000,00 €, immatriculée au R.C.S de Nice 880 145 461 représentée par

Anthony CROS en qualité de Président Directeur. SIRET : 880 145 461 000 21 - APE : 7722Z –

TVA INTRA : FR74 880 145 461 - Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 20003655 www.orias.fr

Conseil en investissement financier N° CIF : E009409 - Membre de l'ANACOFI-CIF